

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATIONS DU 31 MARS 2010**

L'an deux mille dix, le mercredi trente et un mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Meucon, convoqué le vingt deux mars, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Louis Marie SUPIOT, maire.

**Présents** : Stéphane BIRAULT, Catherine COLINEAUX, Christophe GICQUEL, Joël GUILLEUX, Josiane JEHANNO, Laurence HOREL, Laurence JACOB, Pascale LE MENE, Yannick LE PAIH, Roland MAHE, Michel MALGOGNE, Eric MALOLEPSZY, Pierrick MESSENGER, Laurence PERONNO, Annie SALVAN.

**Absents** : Anne-Sophie MERCIER (pouvoir à Pascale LE MENE), Marina MOULAC (pouvoir à Louis Marie SUPIOT), Nicolas SOURISCE.

**Secrétaire de séance** : Laurence JACOB

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité par l'assemblée. M. le Maire propose ensuite de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour publié pour cette séance : approbation du budget prévisionnel de l'accueil de loisirs et modification du tableau des effectifs du personnel. Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Budgets : comptes de gestion et comptes administratifs 2009</li><li>2. Budgets : affectation des résultats</li><li>3. Fiscalité directe locale</li><li>4. Contrat d'association</li><li>5. Subvention du budget principal au CCAS</li><li>6. Budget prévisionnel accueil de loisirs</li><li>7. Budget de la médiathèque</li><li>8. Budgets primitifs 2010</li><li>9. Subvention Haïti : modificatif</li><li>10. Modification simplifiée du PLU</li></ol> | <ol style="list-style-type: none"><li>11. Station d'épuration : conventions de passage</li><li>12. Station d'épuration : conventions avec le SIALL</li><li>13. Signalétique rue du Stade : modificatif</li><li>14. Subvention pour mise aux normes des installations individuelles d'assainissement</li><li>15. Ecole numérique rurale</li><li>16. Recrutement de personnel temporaire</li><li>17. Groupement de commandes avec Vannes Agglo</li><li>18. Modification du tableau des effectifs du personnel</li></ol> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**I - BUDGETS : COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2009**

**1. Compte administratif assainissement**

Réuni sous la présidence de M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. Louis-Marie SUPIOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le conseil municipal :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement Exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	-102 903.06		109 871.21	6 968.15
Exploitation	302 295.47	102 903.06	28 948.53	325 244.00
<b>Sous total Ass. coll.</b>	<b>199 392.41</b>	<b>102 903.06</b>	<b>132 819.74</b>	<b>332 212.15</b>
Exploitation SPANC	152.17		11 342.46	11 494.63
<b>Total</b>	<b>199 544.58</b>	<b>102 903.06</b>	<b>144 162.00</b>	<b>343 706.78</b>

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2. Compte administratif parc d'activités de Norbrat**

Réuni sous la présidence de M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. Louis-Marie SUPIOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le conseil municipal :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement Exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	-133 959.67		-58 605.33	-192 565.00
Fonctionnement	-90 202.36		98 336.82	8 134.46
<b>Total</b>	<b>-224 162.03</b>		<b>39 731.49</b>	<b>-184 430.54</b>

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **3. Compte administratif commune**

Réuni sous la présidence de M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. Louis-Marie SUPIOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le conseil municipal :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement Exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	-350 902.13		-204 324.98	-555 227.11
Exploitation	330 504.91	350 902.13	210 783.93	541 288.84
<b>Total</b>	<b>-20 397.22</b>	<b>350 902.13</b>	<b>6 858.95</b>	<b>-13 938.27</b>

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **4. Compte de gestion assainissement**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **5. Compte de gestion parc d'activités de Norbrat**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **6. Compte de gestion commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **II - BUDGETS : AFFECTATION DES RESULTATS**

### **1. Budget assainissement**

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, expose :

L'excédent dégagé par la section d'exploitation au compte administratif 2009 doit être affecté au budget primitif 2010. Cet excédent s'élève à 336 738.63 € (assainissement collectif 325 244 € + assainissement non collectif 11 494.63 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation en recette :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (excédent, service collectif) pour un montant de 336 783.63 €

### **2. Budget parc d'activités de Norbrat**

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, expose :

L'excédent constaté à la section de fonctionnement au compte administratif 2009 doit être repris au budget primitif 2010. Cet excédent s'élève à 8 134.46 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation en recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (excédent) pour un montant de 8 134.46 €.

### **3. Budget commune**

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, expose :

L'excédent dégagé par la section fonctionnement au compte administratif 2009 doit être affecté au budget primitif 2010. Cet excédent s'élève à 541 288.84 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation en recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (excédent) pour un montant de 150 000 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 391 288.84 €.

## **III - FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAXES**

M. le Maire rappelle que les taux des trois taxes directes locales fixés pour l'année 2009 étaient les suivants :

Taxe d'habitation.....	14,81 %
Foncier bâti .....	27,22 %
Foncier non bâti .....	47,11 %

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ces taux pour l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

## **IV - CONTRAT D'ASSOCIATION**

M. Pierrick MESSAGER expose :

Un contrat d'association signé le 7 avril 1999 et modifié le 6 décembre 2000 prévoit la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée mixte St Joseph.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention et :

- de fixer à 47 183.95 € le montant de la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école St Joseph, soit, par référence au coût constaté par enfant de l'école publique :
- 20 276.16 € pour les 48 élèves Meuconnais des classes de cours élémentaire, cours moyen et cours préparatoire, soit 422.42 € par élève ;

- 26 907.78 € pour les 25 élèves Meuconnais des classes maternelles (petite, moyenne et grande sections), soit 1 076.31 € par élève.
- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir ;
- que le versement de cette participation s'effectuera par quart aux 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre et 31 décembre de l'année 2010 à l'OGEC, organisme de gestion de l'établissement, à charge pour ce dernier de produire les justificatifs des dépenses engagées avant le 31 décembre 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

#### **V - SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AU CCAS**

M. le Maire expose :

Le budget adopté pour le CCAS prévoit une subvention d'équilibre de la commune d'un montant de 7 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

#### **VI - DSP ENFANCE-JEUNESSE : BUDGET PREVISIONNEL**

M. le Maire expose :

La convention de partenariat conclue avec l'UFCV prévoit que le montant de la participation versée par la commune est approuvé par le conseil municipal. Il est ajusté chaque année sur présentation d'un budget prévisionnel établi par le délégataire.

Pour l'année 2010, le budget global s'équilibre à 112 339 €, avec une participation de la commune fixée à 68 866 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de la participation communale à verser à l'UFCV, soit 68 866 € pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

#### **VII - BUDGET DE LA MEDIATHEQUE**

M. Roland Mahé présente le rapport suivant :

Chaque année, la médiathèque complète son fonds d'ouvrages imprimés et de documents multimédia. Ces acquisitions sont subventionnées par le Conseil général à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 3 050 € HT :

- pour les livres, sous réserve d'une dépense minimum de 2 € par habitant, soit 4 130 € HT
- pour les documents multimedia, sous réserve d'une dépense minimum de 1 € par habitant, soit 2 065 € HT

Le budget prévisionnel pour l'année 2010 est le suivant :

Achat de livres .....	4 891,94 € HT (subvention : 1 525,00 €)
Achat de CD.....	2 065,00 € HT (subvention : 1 032,50 €)
<b>Total.....</b>	<b>6 956,94 € HT</b>

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat à M. le Maire afin de solliciter du Conseil général une subvention pour ces acquisitions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

## **VIII - BUDGETS PRIMITIFS 2010**

### **1. Assainissement**

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, présente à l'assemblée les propositions de la commission des finances concernant le projet de budget primitif du service assainissement (collectif et non collectif) pour l'exercice 2010. Celui-ci s'équilibre comme suit :

	Collectif	Non collectif	Total
Section d'exploitation .....	517 887 €	12 745 €	530 632 €
Section d'investissement .....	2 867 241 €	---	2 867 241 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

### **2. Parc d'activités de Norbrat**

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, présente à l'assemblée les propositions de la commission des finances concernant le projet de budget annexe de la zone artisanale pour l'exercice 2009. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement ..... 274 034.30 €  
Section d'investissement ..... 457 265.84 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

### **3. Commune**

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, présente à l'assemblée les propositions de la commission des finances concernant le projet de budget primitif 2009 pour la commune. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement ..... 1 542 960 €  
Section d'investissement ..... 1 209 177 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

## **IX - SUBVENTION HAÏTI : MODIFICATIF**

M. Roland MAHE expose :

Par délibération du 8 février dernier, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention de 500 € en faveur d'Haïti. Depuis cette date, une collecte auprès du public a permis de recueillir la somme de 435 €.

Il est proposé au conseil municipal, compte tenu de l'existence au niveau local d'une association œuvrant en Haïti, « Echanges Bretagne Haïti », dont le siège est à Locqueltas) d'allouer à cet organisme, et non plus à celui désigné dans la délibération du 8 février, la totalité de l'aide communale, soit la somme totale de 935 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

## **X - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

M. Stéphane BIRAULT expose :

Depuis une loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, la modification des PLU est possible selon une procédure simplifiée lorsque cette modification porte notamment sur la suppression d'un emplacement réservé. Dans le PLU de 2004, la commune avait institué un emplacement réservé portant le n°10 sur des terrains jouxtant l'école et en vue de la création de places de stationnement public. Avec la désaffectation de l'école et sa transformation en un ensemble immobilier, cet emplacement n'a plus lieu d'être.

Une modification simplifiée du PLU a donc été prescrite par arrêté municipal du 13 février. La consultation publique qui s'est tenue en mairie du 25 février au 27 mars n'a donné lieu à aucune observation.

Il est proposé par conséquent au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, alinéa 7, R 123-20-1 et R 123-20-2 ;  
Vu le projet mis à disposition du public du 25 février au 27 mars 2010 ;  
Vu l'absence de remarques formulées par le public ;  
Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

### **XI - STATION D'EPURATION : CONVENTIONS DE PASSAGE**

M. Stéphane BIRAULT expose :

Dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration, une canalisation de rejet doit être construite afin d'évacuer les effluents traités vers le ruisseau du Meucon. Cette canalisation étant implantée sur des terrains privés, des conventions de servitudes de passages doivent être passées avec les agriculteurs concernés : MM. ROUSSEL Sylvain et GUYODO Guenhaël.

Ces conventions prévoient notamment le versement aux propriétaires, dans les deux mois suivant la signature de la convention, d'une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant total de 540 €. Elles prévoient également, dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux, le versement à l'exploitant d'une indemnité forfaitaire de 454 € pour les dégâts causés aux cultures et aux sols. L'attribution individuelle de ces indemnités sera calculée au prorata du linéaire de canalisation concernant chaque agriculteur.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le contenu des conventions ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- D'approuver le montant des indemnités à verser aux propriétaires-exploitants
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer ces conventions et procéder aux formalités d'enregistrement par acte notarié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

### **XII - STATION D'EPURATION : CONVENTIONS AVEC LE SIALL**

M. Stéphane BIRAULT expose :

Par délibération du 10 octobre 2007, le conseil municipal avait approuvé le raccordement de la commune de Locqueltas (associée à celle de Locmaria-Grandchamp au sein du SIALL, Syndicat intercommunal d'assainissement Locqueltas-Locmaria Grand-Champ, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008) au réseau d'assainissement communal, moyennant une participation aux frais de fonctionnement de la station d'épuration ainsi qu'à son extension.

Le 30 juin 2009, le conseil municipal avait approuvé le principe de l'extension de la station d'épuration (à 5 000 équivalents-habitants) pour un coût prévisionnel de 1 900 000 € HT.

D'un commun accord entre la commune et le syndicat intercommunal, il est envisagé de fixer de la façon suivante les bases des deux conventions à conclure pour fixer les modalités de participations du SIALL à l'investissement ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement :

- Le montant net total de l'investissement est évalué à 900 000 €, déduction faite des subventions (1 043 000 €).
- Les besoins du SIALL représentent 300 équivalents-habitants, soit 12 % des 2 500 sur lesquels portent les travaux d'extension. La contribution du SIALL sera donc calculée selon la même proportion par référence au coût total net des travaux. Cette participation est évaluée à 108 000 €.
- La participation du SIALL, soit 108 000 € majorés des intérêts calculés proportionnellement à l'enveloppe financière globale de 900 000 €, sera versée à la commune par fractions correspondant au nombre d'annuités de l'emprunt contracté par la commune pour cette opération.
- Le calcul de la participation du SIALL aux frais de fonctionnement s'appuiera sur les données fournies par un débitmètre ainsi que sur le coût de traitement des eaux usées constaté dans la station d'épuration, ramené au m<sup>3</sup>. Un rapprochement sera effectué entre les données du débitmètre et les volumes facturés aux usagers.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser M. le Maire à finaliser les deux projets de conventions avec le SIALL sur la base des éléments ci-dessus, étant entendu que les documents définitifs seront soumis à l'avis du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

### **XIII - SIGNALÉTIQUE RUE DU STADE : MODIFICATIF**

M. Stéphane BIRAULT expose :

Par délibération du 9 septembre dernier et suite à une inversion, le lot signalétique des travaux de la rue du Stade a été attribué par erreur à l'entreprise AZ Equipement alors que le marché a été correctement conclu avec Aximum, le candidat retenu.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler cette délibération et de la remplacer par la suivante :

Compte tenu de la nécessité de certains travaux complémentaires par rapport au marché initial d'aménagement de la rue du Stade et de la rue Guyodo, un lot supplémentaire n°6 « signalisation » a été créé. Un appel à la concurrence a été lancé dans le cadre des « marchés à procédure adaptée ». Deux offres ont été reçues en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer le lot n°6 signalisation à l'entreprise Aximum pour un montant de 11 900 € HT.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

### **XIV - SUBVENTION POUR MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS INDIVIDUELLES D'ASSAINISSEMENT**

M. Stéphane BIRAULT expose :

Par délibération du 12 février 2009, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention de 400 € accordée aux particuliers procédant à la mise aux normes de leurs dispositifs d'assainissement individuel.

L'un des intéressés, M. Elie LE ROC'H, domicilié à La Fontaine Dernan, a présenté une facture correspondant à une mise aux normes partielle de son installation. Il est néanmoins proposé de lui allouer, à titre exceptionnel, un quart du montant de la subvention, soit la somme de 100 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

### **XV - ECOLE NUMERIQUE RURALE**

M. Pierrick MESSAGER expose :

La candidature de la commune a été retenue pour l'opération « école numérique rurale » qui permet aux communes d'équiper leurs écoles en informatique avec une aide substantielle de l'Etat. Le montant de cette subvention s'élève à

80 % du coût hors taxe de l'équipement, jusqu'à concurrence d'un montant de 9 000 €. Le montant de l'investissement prévu par la commune s'élève à 15 363 € HT, soit une dépense nette de 6 363 €. Il consiste en la fourniture et la pose de deux TBI (tableaux blancs interactifs) ainsi que d'un ensemble de neuf ordinateurs portables. Conformément aux choix de l'équipe enseignante, les TBI seront installés dans les classes de grande section et de CE1 mais resteront accessibles aux autres classes. Les ordinateurs portables circuleront quant à eux d'une classe à l'autre (« classe mobile »).

Une convention doit être désormais conclue entre l'Inspection académique du Morbihan et la commune afin de mettre en œuvre ce projet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contenu de l'opération « école numérique rurale » pour la commune et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes pièces s'y rapportant et notamment la convention avec l'Inspection académique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

## **XVI - RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE**

M. Stéphane BIRAULT expose :

En application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les communes peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois. Elles peuvent également conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pour toute la durée du mandat, pour procéder aux recrutements ci-dessus chaque fois que la situation l'imposera (notamment pour les besoins saisonniers ou pour faire face au remplacement des agents empêchés ou en congés). La précédente délibération, en vigueur depuis 2002, n'avait pas été renouvelée après le dernier renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

## **XVII - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VANNES AGGLO**

M. le Maire expose :

Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008),  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 18 février 2010,

Considérant qu'il y a nécessité de constituer un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération,

### **Exposé :**

La Communauté d'Agglomération est régulièrement amenée à conclure des marchés publics de services de type prestations intellectuelles. Dans un objectif de réalisation d'économies d'échelle, il vous propose d'y adhérer. Ce groupement de commande sera ainsi constitué par la convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement de commande, procédera à la réunion de sa commission d'appel d'offres si besoin et assurera la gestion administrative des marchés ainsi conclus. Les communes, à la demande de la Communauté d'Agglomération, feront connaître leur souhait de participer aux marchés envisagés et leurs besoins, le cas échéant, dans un délai qui leur sera imparti.

Il s'agit d'un groupement à vocation permanente ; la participation à chacune des passations de marché se fera sur la base d'une décision prise par chacun des maires en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En vertu de ces mêmes dispositions, est déléguée au président, l'initiative de proposition de passation des marchés. La rédaction des cahiers des charges incombera à la Communauté d'Agglomération. Chacune des communes ayant participé aux marchés ainsi conclus sera destinataire de la facturation par le(s) prestataire(s) pour ce qui les concerne.

Est déléguée au Maire la signature du (des) marché(s) correspondant(s) établis dans le cadre de cette convention de groupement de commande.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,
- de décider d'adhérer au groupement de commande qui sera constitué en exécution de la
- précédente convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la
- présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

### **XVIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

M. le Maire expose :

Par délibérations des 30 juin 2009 et 8 février 2010, le conseil municipal avait approuvé la création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux, compte tenu de la pérennité d'emplois actuellement occupés par des agents auxiliaires et afin de faire face aux besoins en garderie, en cantine ainsi qu'à l'entretien des locaux.

A l'occasion du lancement des opérations de recrutement, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale a souligné la spécificité du métier des agents chargés de l'accueil en garderie, lequel relève plus de la filière « animation » que de la filière « technique ». La distinction doit être opérée dans un souci de cohérence des fonctions et de reconnaissance de la spécificité des métiers. Elle a en outre des conséquences en matière de formation (formation d'intégration, formation continue...), qui ne répond pas aux mêmes objectifs selon les fonctions exercées. Il est précisé qu'un même agent peut suivre en parallèle deux carrières distinctes.

Il est donc proposé de modifier les délibérations des 30 juin 2009 et 8 février 2010 en substituant aux trois postes d'adjoints techniques créés les six postes ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Ecole	10,47/35 <sup>ème</sup>
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Garderie	14,55/35 <sup>ème</sup>
		25,02/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Ecole, cantine	15,15/35 <sup>ème</sup>
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Garderie	6,13/35 <sup>ème</sup>
		21,28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Ecole, cantine, ALSH	17,85/35 <sup>ème</sup>
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Garderie	6,13/35 <sup>ème</sup>
		23,98/35 <sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.